

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2023.**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze janvier à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le neuf janvier deux mille vingt-trois.

Etaient présents :

CARTON Olivier  
PUDWELL Karine  
NOREL Roger  
LEPRETRE Pascal  
SAILLY Christophe  
LIBERT Patricia  
LAMBERT Elodie  
BEAUDLET Myriam  
BEAUMONT Denis

Absents excusés :

Monsieur LELEU Jean-Philippe : pouvoir à Madame Karine PUDWELL  
Monsieur POMMELET Rodrigue : pouvoir à Monsieur Olivier CARTON  
Mesdames DEBRIS Peggy, GRAVELINES Isabelle  
Monsieur EFFNER Jean-Pierre

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame LIBERT Patricia est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2022.

### **I) DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 23 novembre 2022, Madame Corinne BAHEUX l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale à compter du 23 novembre 2022.

Conformément à l'article L2121-2 du Code Général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en a été informé.

### **II) COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS :**

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal que la convention liant la Commune de Dannes à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour la vente de composteurs individuels aux habitants de la Commune doit être révisée.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la révision de la convention pour la vente de composteurs individuels aux habitants.

### III) EDUCATION –JEUNESSE :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la présentation de l'aide aux vacances enfants 2023 attribuée par la CAF sera présentée lors du prochain Conseil Municipal (absence de Madame DEBRIS Peggy)

### IV) PERSONNEL :

#### 1) Remboursement des frais engagés par les agents

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal que les agents peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel pour formation ou pour les besoins du service. Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents, le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité.

Monsieur Christophe SAILLY rappelle que pour les frais d'autoroute, la Commune dispose d'un badge et que les agents de la collectivité peuvent en disposer lors de leur déplacement.

#### 2) Revalorisation des frais engagés par les élus

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'un arrêté du 14 mars 2022 précise que les frais de déplacements des élus font l'objet d'une revalorisation avec une date d'entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire propose de modifier les frais de remboursement votés par délibération en date du 26 octobre 2020 comme suit :

Véhicule	Jusqu'à 2 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41
Véhicule de 8 Cv et plus	0,45

**Frais de repas** : Indemnité forfaitaire fixée à 17,50 € par repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents, la revalorisation des frais de remboursement engagés par les élus comme ci-dessus.

### V) FINANCES :

#### 1) Demande de subventions :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2022, il a été autorisé à contracter un prêt de 2 000 000 € 00 auprès de la Banque des Territoires pour la construction du Pôle Educatif et de Loisirs.

Il rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 22 septembre 2022, il avait été autorisé à déposer la demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le projet de construction du Pôle Educatif et de loisirs.

Ce projet devant être phasé en trois étapes, Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée afin de déposer une nouvelle demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour la phase 1 du projet d'un montant de 2 034 727 € 74 H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 10 voix pour et 1 abstention, de faire effectuer ces travaux de la phase 1 dont le coût total s'élève à 2 034 727 € 74 H.T. et sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2023.

## **VI) AFFAIRES GÉNÉRALES :**

### **1) Médiation Préalable Obligatoire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale :**

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 17 Mai 2022, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais a décidé de mettre en place la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) pour les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais. Cette décision fait suite à la publication du décret n° 2022-433 du 25 mars relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux.

Pour les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais affiliés au Centre de Gestion du Pas-de-Calais, la mission de MPO sera financée par le biais de la cotisation additionnelle.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de la médiation obligatoire annexée à cette délibération.

### **2) Logement communal 23, Rue de la Mer :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une nouvelle proposition d'achat de Monsieur LANTOINE Johnny et Madame BOUCHEZ Irène concernant le logement sis 23, Rue de la Mer.

Ce logement communal a été estimé par une société tiers à un prix compris entre 110 000 € 00 et 120 000 € 00.

La proposition faite par Monsieur LANTOINE Johnny et Madame BOUCHEZ Irène demeure insuffisante.

Le logement se dégrade et de nouveaux travaux sont à réaliser (à la charge de la commune).

Les moyens financiers seront concentrés au Pôle Educatif et de loisirs, il est donc nécessaire de vendre cette maison.

L'Assemblée souhaite que le logement soit vendu aux occupants actuels. Cependant étant donné qu'il s'agit d'un logement communal, la vente doit être proposée à l'ensemble des dannaos.

Madame LAMBERT Elodie souligne que les occupants actuels sont prioritaires s'ils proposent le prix de l'estimation.

Madame LIBERT Patricia : pourquoi ne pas mettre ce logement en accession à la propriété ?

Monsieur le Maire : l'accession à la propriété ne donne pas la priorité aux occupants actuels.

Monsieur le Maire propose de prendre contact avec Monsieur LANTOINE Johnny et de Madame BOUCHEZ Irène pour leur indiquer que la Commune souhaite une proposition plus intéressante de leur part.

Monsieur le Maire interrogera l'avocat de la Commune pour une étude sur la possibilité d'une délibération donnant priorité aux occupants actuels.

### **3) Rétrocession des réseaux d'assainissement – Résidence du Camp Pickett**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais adressé à Flandres Opale Habitat concernant la rétrocession des réseaux d'assainissement de la Résidence du Camp Pickett à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité approuvent la Rétrocession des réseaux d'assainissement de la Résidence du Camp Pickett à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

### **4) Recensement de la voirie communale :**

Monsieur le Maire expose que le montant global de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisé compte tenu de la construction de nouvelles voies. La longueur de la voirie communale est de 9129 mètres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 9 129 mètres et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement.

### **5) Désaffectation et déclassement de l'école élémentaire du domaine public**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que l'expert vient de rendre son rapport : le marché doit être résilié. La responsabilité est partagée à hauteur de 60 % pour l'architecte et le bureau d'étude et de 40 % pour la Commune.

Deux bailleurs sociaux sont intéressés par l'achat voire la destruction du bâtiment :

- Flandre Opale Habitat proposerait neuf logements ( 6 T3, 2 T4 et 1 T5) et un commerce face au Marigny
- Habitat hauts de France proposerait douze logements (6 T3, 6T4).

Monsieur le Maire doit revoir ces deux bailleurs sociaux prochainement.

Monsieur NOREL Roger : Vous allez construire des logements près de la Salle Georges LEGROS ?

Monsieur le Maire : Effectivement nous avons déjà reçu une première plainte pour nuisances sonores. L'achat d'un limiteur de niveau sonore est à l'étude.

Monsieur NOREL Roger : Comment ferez-vous pour les voitures stationnées sur le parking (bruits moteurs, claquements des portes ...) ?

Monsieur LEPRETRE Pascal : Le parking sera transformé en zone piétonne.

Monsieur le Maire indique que les locataires de la salle seront avertis si des nuisances sonores sont constatées, malheureusement la salle ne pourra plus leur être louée.

Il est plus important de construire des logements pour accueillir des familles avec enfants, qui pourraient augmenter le nombre d'élèves par classe que de louer une salle des fêtes. Monsieur le Maire officialise la fermeture d'une classe à la rentrée 2023.

Monsieur le Maire souligne que la Commune de DANNES est la seule de la CAB qui regroupe l'ensemble crèche, cantine scolaire, classes ...

Monsieur SAILLY Christophe s'inquiète de la destruction des locaux des associations situés sur le site actuel de l'école. Il demande si une étude de construction de locaux pour ces associations ne pourrait pas être envisagée dans le projet logements.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le bien communal sis 7, Rue de la Mairie (école élémentaire) n'est plus affecté à un service public dans la mesure où les bâtiments ne sont plus aux normes et sont en mauvais état. Monsieur le Maire propose la désaffectation et le déclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et une abstention, constate la désaffectation du bien sis 7, Rue de la Mairie et décide le déclassement du bien sis 7, Rue de la Mairie du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

#### **6) Autorisation résiliation du marché rénovation BBC école élémentaire**

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'obtenir l'autorisation de résilier le marché de rénovation BBC de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, décide, à 10 voix pour et 1 abstention, d'autoriser Monsieur le Maire à résilier le marché de rénovation BBC de l'école élémentaire.

#### **7) Autorisation négociations des indemnités de résiliation marché rénovation BBC école élémentaire**

Dans le cadre de la résiliation du marché de rénovation BBC de l'école élémentaire, Monsieur le Maire sollicite les Membres du Conseil Municipal, afin d'être autorisé à négocier les indemnités de résiliation de ce marché.

Après délibération et à 10 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à négocier les indemnités de résiliation du marché de rénovation de l'école élémentaire.

#### **8) Autorisation de saisir l'établissement public foncier des Hauts-de-France (destruction école élémentaire)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la destruction future de l'école élémentaire, il est nécessaire de saisir l'établissement public foncier des Hauts de France.

La destruction de l'école a été estimée à 100 000 € 00.

Une demande d'évaluation du prix du m<sup>2</sup> a été faite auprès du domaine. Nous sommes dans l'attente de la réponse.

L'établissement public foncier des Hauts-de-France peut attribuer une subvention jusqu'à 80% à condition que le terrain change de propriétaire.

Monsieur NOREL Roger : Vous détruisez l'ancienne maison des instituteurs et les « Champs Elysées » ?

Monsieur le Maire : Oui et concernant « les Champs Elysées » ils seront retravaillés (plantation etc...)

Après délibération, à 10 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à saisir l'établissement public foncier des Hauts de France.

**9) Autorisation du Conseil Municipal de négocier avec les bailleurs sociaux présents dans la Commune pour leur proposer la destruction de l'école et la construction de logements sociaux sur la parcelle de l'école.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que suite à la future destruction de l'école élémentaire, un projet de construction de logements sociaux est envisagé et qu'il souhaite consulter les bailleurs sociaux présents sur la Commune de DANNES pour ce projet.

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à consulter les bailleurs sociaux présents sur la Commune de DANNES.

**10) Ossuaire :**

Dans le cadre des travaux prévus pour le cimetière, Monsieur LEPRETRE Pascal présente au Conseil Municipal les devis des entreprises suivantes pour l'acquisition d'un ossuaire et 17 reprises de concessions abandonnées.

Entreprise SBT	21 570 € 00 H.T.	25 884 € 00 TTC
Entreprise CCE	23 550 € 00 H.T.	28 260 € 00 TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le devis proposé de l'entreprise SBT d'un montant de 21 570 € 00 H.T. soit 25 884 € 00 TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

**VII) DROITS DE PRÉEMPTION :**

Terrain et immeuble situés, 32, Rue du Centre, cadastrés AE 72 et AE 249 appartenant à Monsieur et Madame Jean-Bernard FOURCROY.

La séance est levée à 10 heures.

